



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### **DEC25\_004 - Contrat de cession avec le CCDM (Centre de Création et de Diffusion Musicales) pour des ateliers de Batucada**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 24\_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat proposé par le CCDM (Centre de Création et de Diffusion Musicales), sis 36 C rue Bouton Gaillard - 77000 VAUX LE PÉNIL, représenté par Jean-Jacques GUÉROULT, Président,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec le CCDM (Centre de Création et de Diffusion Musicales) pour les ateliers de Batucada du mercredi 29 janvier au mercredi 9 avril 2025 sur les accueils de loisirs et le samedi 24 mai 2025 sur la ville de Montigny-lès-Cormeilles, jour du carnaval,

DÉCIDE de signer ledit contrat avec le CCDM (Centre de Création et de Diffusion Musicales) dont le SIRET est 414 147 801 000 16,

PRÉCISE que la dépense d'un montant de 2 850 € TTC (TVA à 5,5%) sera imputée au gestionnaire CIEL, sous fonction 213 0, article 6232 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 14 janvier 2025

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la ville le :

Miloud GOUAL,  
Maire



Accusé de réception en préfecture  
095-219504248-20250114-DEC25\_004-AI  
Date de télétransmission : 21/01/2025  
Date de réception préfecture : 21/01/2025